



Session plénière des 17 et 18 novembre 2022

Groupe Territoires Unis et Solidaires

Vœu relatif au droit au stationnement des personnes à mobilité temporairement réduite

La mobilité de nombreuses personnes handicapées ou à mobilité réduite passe par le besoin de pouvoir stationner au plus près de leur lieu d'habitation et de leur lieu de destination. Le droit à la mobilité est ainsi aussi un droit à stationner.

La personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements, peut demander une Carte Mobilité Inclusion (CMI stationnement).

Cette carte CMI Stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne, d'utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public, y compris celles qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.

Cette carte peut être demandée pour un handicap définitif mais aussi temporaire. Toutefois, la durée prévisible du handicap temporaire doit être d'au moins un an.

Chacune et chacun peut, au cours de sa vie, se trouver dépendant pour une durée plus courte, notamment après un accident, une hospitalisation ou une maladie. Tout en étant une personne non fragile, une jambe plâtrée, par exemple, suffit à réduire de manière importante la capacité et l'autonomie de déplacement à pied d'une personne.

A l'instar de la CMI stationnement apposée sur le pare-brise de la voiture, une attestation du médecin pourrait permettre à celui qui en bénéficie ou à celui qui l'accompagne dans ses déplacements, d'utiliser toutes les places de stationnement ouvertes au public et qui sont habituellement réservées aux personnes handicapées, sans pour autant bénéficier de leur gratuité.

Aussi, sur proposition de Anne Mainguet-Grall et du Groupe Territoires Unis et Solidaires, nous demandons au Gouvernement d'autoriser le stationnement des personnes à mobilité temporairement réduite sur les places de stationnement réservées aux personnes handicapées, sous réserve d'affichage d'un document officiel délivré par une autorité médicale assermentée.

Anne MAINGUET-GRALL

**Amendement proposé concernant le voeu relatif au droit au stationnement des personnes à
mobilité temporairement réduite**

La formule suivante :

« Chacune et chacun peut, au cours de sa vie, se trouver dépendant pour une durée plus courte, notamment après un accident, une hospitalisation ou une maladie. Tout en étant une personne non fragile, une jambe plâtrée, par exemple, suffit à réduire de manière importante la capacité et l'autonomie de déplacement à pied d'une personne. »

Serait modifiée selon la formulation suivante :

« Chacune et chacun peut, au cours de sa vie, se trouver dépendant pour une durée plus courte, notamment après un accident, une hospitalisation ou une maladie, et voir se réduire de manière importante sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. »

La formule suivante :

« A l'instar de la CMI stationnement apposée sur le pare-brise de la voiture, une attestation du médecin pourrait permettre à celui qui en bénéficie ou à celui qui l'accompagne dans ses déplacements, d'utiliser toutes les places de stationnement ouvertes au public et qui sont habituellement réservées aux personnes handicapées, sans pour autant bénéficier de leur gratuité. »

Serait supprimée

La formule suivante :

« Aussi, sur proposition de Anne Mainguet-Grall et du Groupe Territoires Unis et Solidaires, nous demandons au Gouvernement d'autoriser le stationnement des personnes à mobilité temporairement réduite sur les places de stationnement réservées aux personnes handicapées, sous réserve d'affichage d'un document officiel délivré par une autorité médicale assermentée. »

Serait modifiée selon la formulation suivante :

Aussi, sur proposition de Anne Mainguet-Grall et du Groupe Territoires Unis et Solidaires, nous demandons au Gouvernement de modifier la réglementation pour abaisser le seuil minimal d'incapacité temporaire, fixé actuellement à un an, pour permettre de tenir compte des situations de perte de mobilité importantes et plus courtes.

Amendement proposé par Caroline Roger-Moigneu et Armelle Billard

